

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	1 ^{er} octobre 2024
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20241001DB05
Thématique :	Gens du Voyage		
Titre :	Approbation du projet de convention ALT2 entre l'État et le CIAS pour la gestion des aires d'accueil des gens du Voyage		

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié en ligne le 11/10/2024

ID : 040-200009868-20241001-20241001DB05-DE



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2024 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 25 septembre 2024)**

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 11

Absents excusés : 1

Absent représentés : 4

Absent : 1

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 1^{er} OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le premier du mois d'octobre, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le vingt-cinq septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Crouts de Paille Nina, De Artèche Sylvie, Jaury Chamalbide Christine, Labeyrie Isabelle et Paucet Sylvie ;
Messieurs Arbeille Henri, Dauphin Patrick, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre, Lesouef Jean-Marc et Prosper José.

Absents excusés :

Monsieur Darets Benoît.

Absents représentés :

Monsieur Aschard Jean-Luc a donné pouvoir à Madame Labeyrie Isabelle, Madame Dedouit Marie-Jeanne a donné pouvoir à Monsieur Dumas Jean-Louis, Monsieur Froustey Pierre a donné pouvoir à Madame De Artèche Sylvie et Madame Libier Maité a donné pouvoir à Monsieur Pierre Laffitte.

Absent :

Monsieur Daulouède Jean-Claude.

OBJET : GENS DU VOYAGE - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ÉTAT RELATIVE AUX MODALITÉS DE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE DÉNOMMÉE « AIDE AU LOGEMENT TEMPORAIRE 2 » POUR LA GESTION D'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale gère trois aires permanentes d'accueil des Gens du Voyage sur le territoire communautaire :

- l'aire d'accueil de « l'Écureuil » à Saint-Vincent de Tyrosse ;
- l'aire d'accueil de « La Tortue » à Soustons ;
- l'aire d'accueil du « Hérisson » à Capbreton.



A ce titre, il est éligible à l'octroi d'une aide de l'État, dénommée « aide au logement temporaire 2 » définie par les articles L. 851-1 et R. 851-1 et suivants du code de la sécurité sociale.

Cette aide est calculée sur la base du nombre total de places de chacune des aires et leur occupation effective. Elle se décompose en deux parts :

- un montant mensuel au titre de la part fixe,
- un montant mensuel au titre de la part variable déterminé en fonction du niveau d'occupation de l'aire d'accueil. Le prévisionnel repose notamment sur les taux moyens d'occupation mensuels observés les deux années précédentes.

Pour 2024, le montant total prévisionnel annuel de cette participation s'élève à 117 565,02€ répartis comme suit :

- pour l'aire de l'Écureuil :
 - o un montant fixe de 14 623,90€
 - o un montant variable provisionnel de 16 756,98€
- pour l'aire de la Tortue :
 - o un montant fixe de 22 260,44€
 - o un montant variable provisionnel de 27 153,17€
- pour l'aire du Hérisson :
 - o un montant fixe de 16 538,12€
 - o un montant variable provisionnel de 20 232,41€

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 851-1 et R. 851-1 et suivants ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;

VU le décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2014 portant application des articles R.851.2, R.851-5, R.851-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5A/2015/33 du 4 février 2015 relative à la réforme de l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage mentionnée à l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 8 avril 2010 décidant de confier au CIAS la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 12 avril 2010 acceptant de prendre en charge la gestion desdites aires ;

VU la convention de gestion des aires d'accueil des gens du voyage conclue entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et le CIAS pour la période du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2015 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 juin 2015 portant renouvellement de la convention de gestion précitée ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale en date du 17 juin 2015 portant renouvellement de la convention de gestion précitée,

VU la convention de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, renouvelée entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et le CIAS à compter du 2 juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT la volonté du CIAS de proposer un accueil de qualité des gens du voyage par un aménagement et un entretien régulier de l'espace d'accueil, tant individuel que collectif ;



CONSIDÉRANT l'accueil effectif par le CIAS de personnes dites « gens du voyage » dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles, au sein des trois aires d'accueil :

- aire de l'Écureuil - commune de Saint Vincent de Tyrosse : 23 places
- aire de la Tortue - commune de Soustons : 35 places
- aire du Hérisson - commune de Capbreton : 26 places

CONSIDÉRANT la proposition de l'Etat de mettre en place pour 2024 le bénéfice de l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (AGAA) pour les aires de Soustons, Saint-Vincent de Tyrosse et Labenne/Capbreton ;

CONSIDÉRANT le dispositif de gestion et de gardiennage en place, garantissant 5 jours sur 7, par l'équipe de gestionnaires des aires, la gestion des arrivées et des départs, le respect du bon fonctionnement de l'aire et du règlement intérieur et la perception du droit d'usage ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention 2024 relative à l'aide aux collectivités gérant des aires d'accueil des gens du voyage en application du II de l'article L.851-1 du Code de la Sécurité Sociale à intervenir entre l'État et le Centre intercommunal d'action sociale, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à encaisser les 117 765,02€ au titre de cette convention 2024,
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 1^{er} octobre 2024

Pour le président,
Par délégation
Le vice-président,

Pierre Laffitte



Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié en ligne le 11/10/2024

ID : 040-200009868-20241001-20241001DB05-DE



1
A B